

**Objet : Commande publique - Marché subséquent n°6 Lot 1 2020-SISARC-034 Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont.**

***Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,***

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2020-014 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

***Décide***

**Article 1 :** Le marché « 2020-SISARC-034 Marché subséquent n°6 Lot 1-Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Secteur amont » est confié à l'entreprise suivante :

**SAS BASSO Pierre et fils** – 341 Rue Ambroise Croizat – 73401 Ugine Cedex, pour un montant de **6 623,50 € HT** (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 21 aout 2023

Le Président du SISARC,  
François RIEU